

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation
25/07/2024
Date Affichage de la première convocation
25/07/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 31 juillet 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05 août 2024.

Date de la seconde convocation
31/07/2024
Date Affichage de la seconde convocation
31/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 05 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et cinq août à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. LAUBRAY.
Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, J. CORREIA, P. MIRAN., S. VAILLS,
Procurations : A. COMPAGNON à J.N. GOULLIER – F. BADIE à R. VILALTA – J. CORREIA à J. LAUBRAY – P. MIRAN à V. PICHEYRE

Objet de la Délibération :

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE FUITES URGENTES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle le contenu de l'appel à projet et ses enjeux,

Dans ce cadre, il rappelle que la commune a passé un marché à bons de commandes pour les intervention et réparations en urgences sur le réseau d'eau potable, qui rentre parfaitement dans les critères de l'appel à projet.

Le Département des Pyrénées-Orientales subventionnera les travaux de réparation d'urgence à hauteur de 80% et pour un montant minimum de 3 000,00 € HT et au maximum de 30 000 € HT par projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de l'appel à projet,

CANDIDATE à l'appel à projet lancé par le Département des Pyrénées-Orientales,

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à Mme la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.

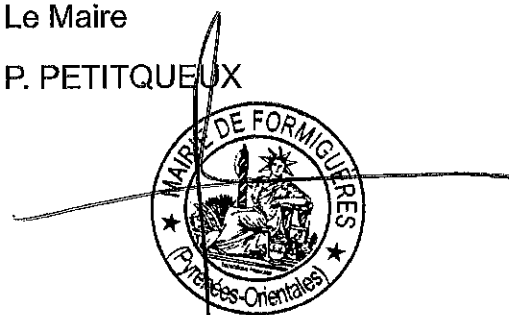
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 05 août 2024.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.